

COMMUNE DE GAVISSE

COMPTE-RENDU DE LA REUNION DU 10 AVRIL 2014

PRESENTS: MM. WAGNER - VAGNER - VILLEM - TEMPESTINI - REDINGE - MARTEL - MAILLOU - ARNOULD - DOS SANTOS TENENTE - FRÖHLINGER - MAURICE

Mmes GARSI - BRIAULT - FERRARI

ABSENTS EXCUSES : Monsieur ANNEAR ayant donné procuration à Monsieur MAILLOU

Monsieur DOS SANTOS TENENTE ayant donné procuration à Monsieur TEMPESTINI

Monsieur MARTEL ayant donné procuration à Monsieur WAGNER

1- CREATION D'UN ACCUEIL PERISCOLAIRE : CHOIX D'UN ARCHITECTE

La Commune de Gavisse a passé un marché à procédure adaptée pour le choix d'un maître d'œuvre pour la création d'un accueil périscolaire.

Les critères d'attribution du marché sont pondérés comme suit :

- Montant des honoraires : 40%
- Délai de réalisation de la mission de maîtrise d'œuvre et moyens mis en œuvre : 30%
- Qualité architecturale : 30%

La Commission d'ouverture des plis, après examen des 34 dossiers et après renégociation, a proposé de retenir la Société ACTIVE INGENIEURS CONSEILS (Architecte : P.GRANGE)

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, décide d'attribuer le marché de maîtrise d'œuvre à la Société ACTIVE INGENIEURS CONSEILS de Thionville avec un taux de rémunération de 8,80% et un montant estimatif de 109 251,20 € HT.

2- FIXATION DU NOMBRE DE MEMBRES DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

Le Maire expose au Conseil Municipal qu'en application de l'article R 123-7 du Code de l'Action et des Familles, le nombre des membres du C.C.A.S est fixé par le Conseil Municipal et ne peut être supérieur à 16 et qu'il doit être pair puisqu'une moitié des membres est désignée par le Conseil Municipal et l'autre moitié par le Maire.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide de fixer à huit le nombre de membres du C.C.A.S, étant entendu qu'une moitié sera désignée par le Conseil Municipal et l'autre moitié par le Maire.

3- MEMBRES DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

La délibération du 10 Avril 2014 ayant fixé le nombre de membres du C.C.A.S élu par le Conseil Municipal à quatre, ce dernier procède à l'élection de ses représentants au C.C.A.S.

Candidats MM. MAURICE - VILLEM - MMES GARSI - FERRARI

Le dépouillement du vote qui s'est déroulé au scrutin secret a donné les résultats suivants :

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 15

Nombre de suffrages exprimés : 15

Sont désignés membres, ayant obtenu chacun 15 voix

Pascal MAURICE - Sylvain VILLEM - Brigitte GARSI - Sophie FERRARI

4- DELEGUES AU SYNDICAT INTERCOMMUNAL DES EAUX DE CATTENOM ET ENVIRONS

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu les statuts du syndicat intercommunal des Eaux de Cattenom et Environs, indiquant la clé de répartition du nombre de délégués,
Considérant que le Conseil Municipal doit procéder au scrutin secret et à la majorité absolue des suffrages, à l'élection des délégués.

Candidats : Frédéric MAILLOU et Sylvain VILLEM.

Le dépouillement du vote a donné les résultats suivants :

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 15

Nombre de suffrages exprimés : 15

Sont désignés délégués avec 15 voix chacun : **Frédéric MAILLOU** et **Sylvain VILLEM**

5- DELEGUES AU SYNDICAT INTERCOMMUNAL POUR L'ETUDE ET LA REALISATION DE PROJETS D'IMPLANTATION DE STRUCTURES UNIVERSITAIRES DANS L'AGGLOMERATION THIONVILLOISE

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu les statuts du syndicat intercommunal pour l'étude et la réalisation de projets d'implantation de structures universitaires dans l'agglomération thionvilloise, indiquant la clé de répartition du nombre de délégués ?

Considérant que le Conseil Municipal doit procéder au scrutin secret et à la majorité absolue des suffrages, à l'élection des délégués.

Candidats : Titulaire : Corinne BRIAULT – Suppléant : Fabrice ARNOULD

Le dépouillement du vote a donné les résultats suivants :

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 15

Nombre de suffrages exprimés : 15

Sont désignés :

Déléguée titulaire : **Corinne BRIAULT** avec 15 voix

Délégué suppléant : **Fabrice ARNOULD** avec 15 voix.

6- DELEGUES AU SYNDICAT INTERCOMMUNAL DE GESTION ET D'AMENAGEMENT DE LA BOLER

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu les statuts du syndicat intercommunal de gestion et d'aménagement de la Boler, indiquant la clé de répartition du nombre de délégués,

Considérant que le Conseil Municipal doit procéder au scrutin secret et à la majorité absolue des suffrages, à l'élection des délégués.

Candidats : Jean-Marie VAGNER et Fabrice ARNOULD

Le dépouillement du vote a donné les résultats suivants :

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 15

Nombre de suffrages exprimés : 15

Sont désignés délégués avec 15 voix chacun : **Jean-Marie VAGNER** et **Fabrice ARNOULD**

7- DESIGNATION D'UN CORRESPONDANT DEFENSE

Monsieur **TEMPESTINI Alain** est désigné, à l'unanimité, correspondant Défense.

8- DESIGNATION D'UN CORRESPONDANT A LA SECURITE ROUTIERE

Monsieur **VILLEM Sylvain** est désigné, à l'unanimité, correspondant à la Sécurité Routière.

9- DELEGATIONS CONSENTIES AU MAIRE PAR LE CONSEIL MUNICIPAL

Monsieur le Maire expose que les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, article L.2122.22, permettent au Conseil Municipal de déléguer au Maire un certain nombre de ses compétences.

Dans un souci de favoriser une bonne administration communale et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de confier au Maire pour la durée du présent mandat, les délégations suivantes :

- d'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services municipaux.
- de fixer dans les limites d'un montant de 500 € les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et d'une manière générale des droits prévus au profit de la Commune qui n'ont pas un caractère fiscal.
- de procéder, dans les limites d'un montant de 15 000 €, à la réalisation d'emprunts destinés au financement des investissements prévus au budget.
- de décider de la conclusion et la révision du louage de biens matériels pour une durée n'excédant par douze ans.
- de passer des contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférents.
- de créer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux.
- de prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières.
- d'accepter des dons et legs non grevés de conditions ni de charges.
- de décider de l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 €.
- de fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des hommes de loi et experts.
- de fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux, le montant des offres de la Commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes.
- de décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement.
- de fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme.
- d'exercer, au nom de la Commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme.
- d'intenter au nom de la Commune des actions en justice ou de défendre la Commune dans les actions intentées contre elle.
- de régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite de 150 €.
- de donner, en application de l'article L.324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la Commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local.
- de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget.
- de réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum fixé à 20 000 €.

Le Maire rendra compte au Conseil Municipal, à chacune de ses réunions obligatoires, des décisions qu'il a prises sur délégation.

10- ACCEPTATION D'UN CHEQUE DE GROUPAMA

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, accepte un chèque de 66,12 € de Groupama pour la participation à la vérification des extincteurs de la Commune.

11- PARTICIPATION COMMUNALE AUX FESTIVITES DU 14 JUILLET

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de prendre en charge le feu d'artifice du 14 Juillet, organisé par le Cercle des Jeunes le 12 Juillet 2014, pour un montant de 1800,00 €

Fait et Affiché le 11 Avril 2014

Le Maire : Jean WAGNER